

La recherche saisie par le droit

Catherine Blaizot-Hazard

Orsay 9 mai 2007

Le droit face à:

- La morale
- La déontologie
- L'éthique

La hiérarchie des normes

- Les normes constitutionnelles
- Les normes internationales
- Les normes législatives
- Les principes généraux du droit
- Les normes réglementaires.

Les normes constitutionnelles

- La Constitution proprement dite
- Le préambule de la Constitution avec la Déclaration de 1789, les principes particulièrement nécessaires à notre temps (Préambule Constitution de 1946)
- Charte de l'environnement
- Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République

Article 5 alinéa 2 de la Déclaration de 1789

- « Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché ».
- DC 20 janvier 1984 Loi sur l'enseignement supérieur/ art. 5 al. 2 et art. 11.
- Principe fondamental reconnu par les lois de la République

Garanties légales

Code de la recherche:

art. L.329-4/ actions non thématiques

Statuts des organismes publics de
recherche:

- EPA, EPIC, EPST, EPSCP, GIP
- EPCS, FCS

L'évaluation

- Art. 15 de la Déclaration de 1789
- Code de la recherche: art. L. 114-1 à L. 114-1-1 et Code de l'éducation: art. L. 952-6 et 952-7.

Recherche et ordre public

Art. 4, 5, 10 et 11 Déclaration de 1789

- Une nouvelle notion: la dignité humaine

DC 27 juillet 1994.

- Le régime exceptionnel des expériences sur l'être humain art. L. 1121-2 Csp
- Idem/Art. L. 2151-5 al. 1 Csp / embryon
- La non patrimonialité du corps humain art.16-1
- Art 16.4 du Code civil et 2151-6 Csp / clonage

Recherche et abus de droit

- Le régime des banques de données: art. L. 1111-8 Csp et art. 16-10 Cc
- Les expériences en double aveugle
- Abus de dépendance scientifique?

Le principe de précaution

- Art. 5 de la Charte de l'environnement

Les sources internationales

- Les sources conventionnelles:
par exemple
 - Vers un droit de la diversité biologique?
 - Vers un droit de l'animal?

Les sources internationales

- Les sources unilatérales: droit de l'Union européenne
 - Les règlements: *REACH*
 - Les directives: / inventions biotechnologiques

Les sources législatives

- La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et art. L. 111-1 Cr
- Le droit des brevets d'invention: exception d'usage expérimental, art. L. 613-5 Cpi.

Le contrôle de la recherche

- Par l'opinion publique
- Par les Comités d'éthique

Les contrôles juridiques *a priori*

- / Délivrance des brevets d'invention:artL. 611-17 a) et L. 612-12-4°Cpi : INPI
- Procédure d'opposition devant l'OEB, convention de Munich, art. 52 à 57

Recherche et responsabilité

- Classiquement:
- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale
- Responsabilité administrative:
 - - pour faute
 - Fondée sur le risque

Le principe de précaution

- Fondement de responsabilité propre à la recherche?
- L'expertise, nouveau métier de la recherche: art. L. 112cbis et L. 411-1 Cr

Le lien de causalité

Les trois conditions pour engager la responsabilité:

- Un fait dommageable
- Un préjudice
- Un lien de causalité entre les 2
- D'où la nécessité d'un régime légal?